WARA

POLITIQUE DE COMMUNICATION ET DE DIFFUSION DES NOTATIONS DE CREDIT

2021

WEST AFRICA RATING AGENCY
(Membre du groupe GCR)

INTRODUCTION

Afin de promouvoir la transparence et l'opportunité, GCR communique de manière compréhensible et en temps utile ses décisions de notation de crédit. Les décisions de notation de crédit sont assimilables à des actions de notation de crédit[1] et sont traitées en conséquence. La présente politique décrit les principales responsabilités de GCR en matière de communication et de diffusion des décisions de notation de crédit, mais ne traite pas du contenu des notations de crédit, des rapports, des annonces ou des communications similaires. De même, GCR communiquera et distribuera des informations et des mises à jour concernant toute modification importante des méthodologies, des modèles et des principales hypothèses de notation de crédit. GCR communiquera également au public toute modification importante des politiques clés ou de la documentation procédurale dans le domaine public.

GCR communiquera clairement la nature de l'action de notation de crédit, en indiquant spécifiquement si l'action concerne :

a) L'attribution d'une première notation de crédit ou la révision d'une notation de crédit existante,
b) Une notation de crédit indicative,
c) Une confirmation de notation, un changement de notation, un changement de perspective ou de surveillance de notation, ou un retrait de notation, et
d) La mesure dans laquelle la notation de crédit est fondée sur des informations importantes et non publiques.

COMMUNICATION DES NOTATIONS DE CRÉDIT

GCR dispose de procédures pour la distribution des notations de crédit publiques et des notations de crédit privées. Chacune des procédures énoncées ci-dessous concerne la communication de la décision de notation de crédit et des informations liées à la décision de notation de crédit.

En ce qui concerne les actions ou décisions publiques de notation de crédit, GCR a adopté la procédure générale suivante :

Une notification de la décision de notation de crédit est communiquée à l'entité ou à l'émetteur noté sous la forme d'une notification de notation de crédit, avant l'annonce de la notation de crédit.

Un rapport de notation de crédit sera fourni à l'entité ou à l'émetteur noté.

Suite à ce qui précède, une annonce de notation de crédit sera publiée sur le site web de GCR[2], avec une description de la décision de notation de crédit et/ou de l'action de notation de crédit.

Une annonce de notation de crédit peut également être distribuée directement aux abonnés des services de notation de GCR, les rapports de notation publics[3] étant disponibles pour les abonnés et les membres du public.

---

[1] Moyens de déterminer une notation de crédit initiale, un relèvement d'une notation de crédit existante, un abaissement d'une notation de crédit existante (y compris un défaut), une confirmation d'une notation de crédit existante ou une suspension ou un retrait d'une notation de crédit.

[2] L'accès est gratuit pour toutes les notations de crédit publiques.

[3] Le service référencé est un service payant

En ce qui concerne les actions ou décisions privées de notation de crédit, GCR a adopté la procédure générale suivante :

Une notification de la décision de notation de crédit est communiquée à l'agent désigné de l'entité ou de l'émetteur noté sous la forme d'une lettre de notation de crédit. Dans certains cas, un rapport de notation de crédit sera fourni à l'agent désigné de l'entité ou de l'émetteur noté.

En raison de la nature confidentielle des notations de crédit privées, il n'y a pas de divulgation, d'annonce ou de distribution publique à des tiers ou à des abonnés. Les termes et conditions de la divulgation sont convenus entre GCR et l'entité ou l'émetteur noté. Dans certains cas, une notation de crédit privée peut être convertie en une notation de crédit publique et les conditions applicables à la divulgation publique s'appliquent entre GCR et l'entité ou l'émetteur noté.

Une communication indiquant si une notation de crédit a été sollicitée ou non doit être faite conformément à la politique de sollicitation de GCR.

Le cas échéant, GCR communique si une entité ou un émetteur noté a participé au processus de notation de crédit. GCR doit également indiquer si elle a obtenu l'accès au compte de l'entité ou de l'émetteur noté, à ses dossiers financiers et à d'autres informations internes pertinentes.

Une notation de crédit publique non sollicitée suit, dans la mesure du possible, la procédure de communication des notations de crédit publiques.

UNE NOTATION DE CRÉDIT INDICATIVE

GCR communiquera le résultat d'une notation de crédit indicative[4] conformément aux principes ci-dessus, selon que la notation de crédit est de nature privée ou publique. En cas de décision de conversion ultérieure en notation de crédit, la décision sera communiquée de la même manière, ou d'une manière similaire, que la notation de crédit indicative primaire. Au cours de la période entre l'attribution d'une notation indicative et une notation finale, les notations de crédit indicatives peuvent être ajustées, placées sous surveillance ou retirées.

LES DEMANDES OU EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

GCR informe les entités notées, les émetteurs et les utilisateurs de notations de crédit que les notations de crédit de GCR peuvent faire l'objet de demandes ou d'exigences réglementaires. La réglementation ou les demandes réglementaires peuvent inclure, entre autres, la communication d'informations sur les notations de crédit privées aux autorités de réglementation et une éventuelle distribution publique des notations de crédit privées.

[4] Il s'agit d'une notation assortie d'une date d'expiration et émise dans l'intention de la convertir en une notation définitive, sous réserve de la réception des informations en suspens (par exemple, confirmations, documents signés, etc.). Les notations de crédit indicatives peuvent être publiques ou privées et sont généralement utilisées dans les transactions financières structurées qui peuvent exiger l'existence d'une notation de crédit avant l'émission de la dette. GCR peut convertir une notation de crédit indicative en une notation de crédit si elle reçoit les informations et documents finaux requis.

PERSONNEL RESPONSABLE

Le service de communication de GCR, sous la supervision du directeur de l'information, s'engage à assumer les responsabilités ci-dessous :

Veiller au respect de cette politique dans la communication et la distribution des décisions ou actions publiques et privées en matière de notation de crédit.

Assurer la publication responsable, opportune et transparente des communications publiques sur les notations de crédit sur le site web de GCR,

Assurer la distribution responsable, opportune et transparente des annonces de notation de crédit directement aux abonnés des services de notation de crédit de GCR, et assurer une mise à jour périodique du site web de GCR avec les informations de notation de crédit nécessaires et pertinentes.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande de renseignements et/ou tout commentaire concernant l'analyse des notations de crédit, les méthodologies utilisées, les opérations et/ou les procédures menées par Global Crédit Ratings peuvent être adressés aux responsables sectoriels des différentes unités analytiques, dont les coordonnées figurent sur www.gcrratings.com.